



Paris, le 25 Juin 2024

Amelioration des rentes AT/MP : La CFTC s'engage pour une meilleure reparation

La CFTC s'engage pour une meilleure reparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) suite a la signature de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 15 mai 2023. Apres des auditions et des consultations d'experts, les partenaires sociaux ont redige un releve de decision (comite de suivi de l'ANI) qui devrait etre remis au Ministre du Travail. La CFTC appelle le legislateur et l'Etat a retranscrire fidelement nos travaux et a reconnaitre l'importance de cet ANI pour les victimes d'AT/MP.

En mai 2023, les partenaires sociaux ont signe un Accord National Interprofessionnel (ANI) visant a augmenter le niveau des rentes accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Cet ANI propose une meilleure integration du deficit fonctionnel permanent (DFP) dans le calcul de la rente, soulignant la dualite de celle-ci.

En septembre 2023 lors du PLFSS 2024, le legislateur a retranscrit partiellement l'ANI sans consulter prealablement les partenaires sociaux. Cette transcription, inattendue et decevante, a incite les organisations syndicales a exprimer leur mecontentement dans une lettre adressee au ministre le 16 octobre 2023. Le gouvernement a ensuite sollicite les organisations syndicales (OS) et patronales (OP) separement. Le ministre du Travail de l'epoque, Olivier DUSSOPT, a soutenu le retrait du fameux article 39, invoquant une difference d'appreciation entre OS et OP.

Parallelement, nous avons valide en commission de la branche AT/MP le projet de Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023/2027 avec l'Etat. La reponse de la DSS a stupefie l'assemblee : Pas d'accord, pas de COG. Nous sommes en attente d'un retour de l'Etat sur les moyens alloues.

Ainsi, des le mois de janvier 2024 les organisations syndicales et patronales reunies au sein d'un comite de suivi de l'ANI AT/MP travaillent sur la reforme de l'indemnisation dans un objectif de justice sociale.

La branche AT/MP est excedentaire ! La CFTC martele que **ces excedents**, avant de permettre une baisse des cotisations patronales ou de financer d'autres branches de la Securite Sociale (notamment les retraites), **doivent prioritairement servir a la prevention des risques professionnels**, a l'amelioration des conditions de travail et a la reparation des victimes.

Apres de nombreuses auditions et consultations d'experts, d'associations, de magistrats et meme d'assureurs d'entreprise, les partenaires sociaux ont redige un releve de decision (comite de suivi de l'ANI) qui devrait etre remis au Ministre du Travail.

La CFTC porte un regard positif sur cette nouvelle architecture qui ouvre de nouvelles perspectives dont la mise en oeuvre devra etre minutieusement suivie. Elle repond aux enjeux de la branche AT/MP et aux attentes de nombreux travailleurs. Nous nous engageons a regulierement evaluer cette reforme et a faire les ajustements necessaires.

Par consequent, les negociateurs CFTC sont favorables a la signature de ce releve de decisions du Comite de suivi de l'ANI du 15 Mai 2023 et appellent le legislateur a retranscrire fidelement nos travaux et a reconnaitre l'importance de cet ANI pour les victimes d'AT/MP.

Contacts presse :

Frederic FISCHBACH – Tel. : 06.62.06.63.45

Pierre-Yves MONTELEON – Tel. : 06.88.85.28.50